

joint d'étape sur les retraites, cinq ans après la loi du 21 août 2003 dite loi Fillon. Mais force est de constater que ces modifications ont été, au final, peu nombreuses, en particulier au niveau de l'épargne retraite.

**Épargne retraite.** Le Plan d'épargne retraite populaire (Perp) a fait l'objet de quelques modifications parmi lesquelles la possibilité de sortie en capital pour l'acquisition de la première résidence principale, le triplement du plafond de déduction pour les personnes s'installant en France ou encore la suppression des avances. Par ailleurs, le gouvernement envisage, dans le cadre de l'ordonnance concernant la commercialisation des produits de retraite, de reculer de cinq ans les seuils minimaux à atteindre pour les Perps, à savoir 2.000 adhérents et 10 millions d'euros d'encours.

La loi du 3 décembre 2008 en faveur des Revenus du travail comporte de nombreuses mesures destinées à favoriser le développement des dispositifs d'intéressement, de participation, plus largement d'épargne salariale, en particulier dans les petites entreprises.

**Cumul emploi retraite.** La loi de Financement de la Sécurité sociale pour l'année 2009 prévoit d'autoriser le cumul emploi retraite sans restriction pour les assurés ayant une carrière complète ou plus de 65 ans, de relever la surcote de 3 % à 5 % par année de travail supplémentaire, de supprimer totalement les mises à la retraite d'office dans le secteur privé à compter de 2010, ou encore d'instaurer un dispositif permettant au chef d'entreprise de compléter les années d'activité où il n'a pas validé quatre trimestres, moyennant un versement complémentaire.

**Retraite des artisans.** Le régime complémentaire obligatoire des artisans connaissant d'importantes difficultés financières, le gouvernement a pris des mesures afin de le rééquilibrer. Tout d'abord, le taux des cotisations sera progressivement augmenté de 7 % à 7,2 % du revenu professionnel, jusqu'à quatre fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, et de 7 % à 7,6 % pour la part excédant ce seuil. Ensuite, ont été introduits différents critères de revalorisation de la valeur de service du point selon la date à laquelle

celui-ci a été acquis, aboutissant à une baisse globale de la revalorisation. Enfin, le versement des pensions de réversion des artisans va être soumis à des conditions de ressources.

**Dépendance.** En matière de prévoyance, deux principaux chantiers ont été ouverts par les pouvoirs publics en 2008 : celui de la dépendance et, dans une moindre mesure, celui de l'assurance emprunteur. Le premier fait l'objet d'une réflexion d'ensemble visant à la création d'un cinquième risque. Le gouvernement souhaite rassembler sur ce thème le consensus le plus large possible. L'idée de partenariats publics-privés avec les organismes d'assurance et de prévoyance a été émise, comme celle d'incitations fiscales.

L'objectif était de déposer un projet de loi avant la fin de l'année 2008, pour une entrée en vigueur en 2009. D'autres priorités sont survenues depuis.

**Assurance emprunteur.** Concernant l'assurance emprunteur, l'année a commencé avec une consultation du gouvernement sur les mesures envi-



CHRISTINE LAGARDE

sageables pour renforcer l'information des emprunteurs. Cette réflexion a débouché, fin novembre, sur la présentation, par la ministre de l'Économie Christine Lagarde, de mesures allant dans le sens d'une plus grande transparence et visant à supprimer les barrières à la liberté de l'emprunteur de choisir son contrat d'assurance. De plus en plus d'assureurs rajeunissent leur gamme et communiquent sur leurs offres en préparation d'une année 2009 difficile sur un secteur complètement dépendant de celui du crédit immobilier.

**Garanties collectives.** L'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 sur la modernisation du marché du travail définit, pour les salariés licenciés, un mécanisme de maintien temporaire des garanties des couvertures complémentaires santé et prévoyance appliquées dans leur ancienne entreprise. La mise en œuvre de ce dispositif, qui doit être effective au 20 janvier 2009, pose de gros problèmes à la profession de l'assurance.

Toujours au chapitre de la couverture des salariés, il convient de rappeler l'arrêt de la Cour de cassation du 7 février 2008 (06-15006) relatif aux dispositions de la loi Evin (n°89-1009) sur le maintien à l'ancien salarié, privé d'emploi, de la couverture résultant de l'assurance de groupe souscrite par l'employeur pour la garantie de frais de santé. En retenant une interprétation très stricte de l'article 4 de la loi Evin, la Haute juridiction semble considérer que l'ancien salarié doit bénéficier d'une couverture identique à celle dont il bénéficiait quand il était présent dans l'entreprise. L'affaire a été renvoyée devant la cour d'appel de Lyon et plaidée le 1<sup>er</sup> décembre dernier.

## PROFESSIONS PATRIMONIALES

# L'ère de la rationalisation

Les évolutions de la réglementation et la chute brutale des marchés depuis un an et demi ont accentué le rôle du conseil lors de la commercialisation des produits financiers et entraîné certaines restructurations du métier.

**Conseil obligatoire.** La mise en application de la directive marchés d'instruments financiers (MIF), depuis novembre 2007, a donné un nouvel essor au conseil en gestion de patrimoine. Si les conseillers en investissements financiers (CIF) étaient déjà souvent familiarisés avec les obligations de la directive - pour beaucoup liées à l'adéquation de la situation patrimoniale des clients avec les différents produits proposés -, tous les prestataires de services d'investissements (réseaux bancaires, banques privées, sociétés de gestion) ont dû s'adapter à la nouvelle réglementation. Ils ont donc parfois revu ou renforcé leurs procédures de commercialisation et doivent aujourd'hui formaliser et être en mesure de justifier toute solution financière proposée à leur clientèle.

Même si la composante commerciale reste essentielle, les établissements bancaires et les assureurs mettent l'accent sur la formation et recherchent des spécialistes du patrimoine pour leur clientèle haut de gamme, mais également pour leurs réseaux. Certains ont même diminué la partie variable au profit d'une rémunération

fixe pour assurer la bonne application de la réglementation et favoriser la dimension conseil.

Le chantier reste ouvert pour l'année prochaine et risque de se généraliser à d'autres acteurs puisque le projet d'ordonnance de la loi de Modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 vise maintenant à étendre les obligations du monde bancaire aux salariés des compagnies d'assurances.

**Rapprochements...** Dans le même temps, les canaux de distribution alternatifs aux grands réseaux sont entrés dans une phase de rationalisation. Certains cabinets considèrent que les opérations de regroupement constituent un bon moyen de se développer, voire simplement de survivre. Ainsi, le cabinet de consultant McKinsey constatait au mois de septembre dernier que 14 % des conseillers indépendants (CGPI) appartenaient à un groupement ou à une franchise et que près de 25 % des CGP aujourd'hui isolés voulaient adhérer à l'une de ces structures.

Cette tendance retient l'intérêt de certains acteurs. Ainsi, FIP Patrimoine a accueilli régulièrement des CGPI tout au long de l'année. Des réseaux de CGP ou des franchises, tels qu'Infinis ou Cortal Consors

Select, ont vu le jour depuis quelques mois. D'autres étudient fortement la question. A horizon 2012, McKinsey anticipe un accroissement important des groupements et des cabinets de grande taille au détriment des entités plus modestes.

**... et prises de participation.** Parallèlement, on a pu constater l'entrée de plusieurs compagnies d'assurances au capital de cabinets de conseillers jusqu'alors indépendants. Les compagnies entendent ainsi diversifier leurs débouchés tout en gardant le contrôle des canaux de distribution. C'est notamment le cas de Swiss Life qui a pris une participation majoritaire dans la Financière du Capitole, ou de Fortis Invest-

ments qui s'est associée à la création de la société de gestion Athymis Gestion aux côtés de quatre CGPI. Ceci, sans compter la tentative avortée d'Axa de prendre la majorité du capital du groupe Cyrus Conseil. Ce dernier d'ailleurs, comme le cabinet Opti Finance, plébiscitent la croissance externe pour conserver, notamment, leur autonomie.

**Élargissement de la clientèle.** Les banques privées réfléchissent également aux solutions leur permettant de

capturer de nouveaux portefeuilles. Une des possibilités a parfois consisté, ces derniers mois, à légèrement diminuer le seuil d'admission aux services de banque privée ou à intégrer un segment de clientèle de gamme moyenne aux cellules très haut de gamme.

Alors qu'il n'était pas rare que la banque privée reste réservée à des clients disposant d'un patrimoine financier de plus de un million d'euros, elle est aujourd'hui plus souvent ouverte à la clientèle dite *mass affluent* - entre 50.000 et 500.000 euros d'actifs financiers.

**Maillage régional.** Un autre relais de croissance pour les banques privées a été assuré cette année par le développement des offres en région. A titre d'exemple, la Banque Populaire Atlantique a ouvert deux agences banque privée à Nantes et Angers, SG Private Banking a inauguré son premier centre provincial à Bordeaux, et UBS a poursuivi son implantation régionale. Banque Palatine a créé au mois de juin dernier un département de gestion privée - alors que la décision de rapprochement de Banque Privée Saint Dominique et de La Compagnie 1818 n'étaient pas encore officielle - en prenant le soin de détacher ses conseillers dans six régions françaises. Cyrus Conseil ou La Compagnie Financière Edmond de Rothschild ont également renforcé leur maillage territorial afin notamment, d'être pré-



SERGE ANOUCHIAN,  
EXPERT-COMPTABLE ET PRÉSIDENT,  
CLUB EXPERTS PATRIMOINE

sents auprès des nombreux dirigeants en passe de céder leur entreprise dans les prochaines années.

**Ouverture à d'autres professions.** Enfin, l'année a vu certains professionnels s'ouvrir davantage au conseil en gestion de patrimoine. Chez les experts-comptables, 2008 a été marquée par l'entrée en vigueur du nouveau Code de déontologie de la profession, sorti à l'automne 2007. Celui-ci a institué l'obligation d'établir une lettre de mission avec son client et a autorisé le recours à la publicité. Une bonne nouvelle pour les experts-comptables cherchant à valoriser des missions de conseil à forte valeur ajoutée.

Plusieurs groupements ont d'ailleurs été créés pour aider les professionnels dans cette démarche, notamment le Club Espace Innovation - regroupant experts-comptables et fournisseurs de services - ou le Club Experts Patrimoine, une association lancée au début du mois de novembre dernier par Serge Anouchian et qui propose de former les experts-comptables au conseil patrimonial.

**25 %**  
des CGPI veulent  
se regrouper